



TRAITEMENT ET PREVENTION DES BOIS

TERMITES – CAPRICORNES

PUCES – GUEPES – FRELONS

ISOLATION PAR SOUFLAGE (*Ouate de cellulose, laine de verre, etc...*)

PASCAL MAURIN

Ancien expert certifié dans le traitement des bois de la construction

BREUILH 24380 VERGT tél 05 53 09 11 45

contact@traitement-des-bois.com

Pénalités de retard de paiement : 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur (loi n°2001-420 du 14 mai 2001) Pas d'escompte pour paiement anticipé

N° SIRET 508 290 608 00019

N° TVA Intracommunautaire : FR20 508290608 00019

Code APE 1610 B - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle AVIVA 4, place Général Leclerc 24000 PERIGUEUX N° 75676589



Visitez notre site internet : www.traitement-des-bois.com

**DOSSIER HABITATION M. et Mme BOOMGAARD
SCI LA COUDRAIE**

**LA COUDRAIE 24290 THONAC
Lutte contre les Termites**

N° / Référence : **865 BOOM**

Nature du dossier : **MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN IMMEUBLE CONTRE LES
TERMITES.**



DEVIS

Objet : **MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN IMMEUBLE CONTRE LES TERMITES.**

- Donneur d'ordre : AGENCE MONS 24290 MONTIGNAC

Propriétaire : M. et Mme BOOMGAARD

Adresse du client : **LA COUDRAIE 24290 THONAC**

Lieu du Chantier : **IDEM**

Contact : **AGENCE**

Tél./Mobile : NC

Réalisé par : **Pascal MAURIN**

Devis établi le : **17/11/2011**

Validité du devis : *3 mois à compter de la date d'établissement*

 **SENTRI^{*} TECH**
Elimination des colonies de termites

 **Dow AgroSciences**

SOMMAIRE

Projet

- Analyse de situation p.5
- Objectif p.6
- Stratégie de lutte proposée p.8
- Mise en œuvre technique et offre commerciale p.9
- Engagements p.12
- Proposition financière p.13

Annexes

- *Document de résiliation*
- *Condition de prestation de service SENTRI*TECH*
- *Eléments sur la biologie des termites*

PROJET

M. et Mme BOOMGAARD nous ont consultés pour le traitement de leur maison d'habitation secondaire, située au lieu-dit COUDRAIE, sur la commune de THONAC (24290). Ce bien est composé d'une maison d'habitation et d'un bâtiment annexe (POOL HOUSE). La maison est située sur un terrain d'environ 3 ha en partie boisée.

Dans le cadre de la mise en vente de leur bien, **M. et Mme BOOMGAARD** se sont rendus compte de la présence de termites, notamment au niveau de l'annexe et ce à proximité de la maison. De ce fait, **M. et Mme BOOMGAARD** ont mandaté l'agence de Mr Mons de faire établir un devis.

Afin de protéger l'habitation d'une infestation de termites, **M. et Mme BOOMGAARD** souhaitent connaître le coût d'un traitement anti-termites par le système de pièges SENTRITECH. En effet, l'habitation est une maison située sur rez-de-chaussée, et combles aménagés, une terrasse couverte aménagée et couverte à quelques mètres de la maison d'habitation. Le bâtiment annexe est de plain pied. Proposer un traitement chimique n'est pas du tout adapté à la configuration des lieux, à l'environnement de la maison à protéger et ne permettrait pas de solutionner le problème dans le temps.

M. et Mme BOOMGAARD sont conscients du phénomène **Termites** sur le secteur de la Dordogne.

Ces stations SENTRISOL seront disposées à l'extérieur sur le terrain par carottage, autour de l'habitation espacées de 3m.

L'installation se passe sur 1 journée et offre l'avantage de bénéficier d'une surveillance plusieurs fois par an (au minimum 3) de l'habitation et d'une éradication des colonies de termites (avec des visites toutes les 8 semaines).

*Il est donc proposé à **M. et Mme BOOMGAARD** un devis de pièges anti termites et la réalisation d'une barrière par méchages afin de mettre sous surveillance l'intégralité de son immeuble contre une propagation des termites dont la présence est connue au sein de celui-ci.*

Cette étude est destinée à l'établissement d'un devis de traitement anti-termites. Elle n'est pas réalisée dans le cadre de la loi n°99-471 et de ses textes d'application. Elle ne peut, en aucun cas, être utilisée dans le cadre d'une transaction immobilière ou d'une injonction de recherche de termites.

1- ANALYSE DE SITUATION.

M. et Mme BOOMGAARD ont conscience d'un réel danger d'une infestation de termites sur leur maison secondaire située sur la commune de thonac.

Au cours de l'inspection, de nombreuses dégradations ont pu être observées au niveau de l'annexe (bois au sol, de chauffage et linteau pool house)

Aucune dégradation n'a été observée au niveau de l'habitation principale mais la proximité de celle-ci avec l'annexe représente un risque d'infestation important.

Il est donc proposé aux propriétaires un traitement par pièges SENTRITECH pour l'annexe, ainsi que la maison d'habitation principale.

L'avantage du système de pièges c'est qu'il détruit les colonies de termites contrairement au traitement dit « chimique » qui ne fait que repousser les termites sans les tuer !

L'habitation est située dans une zone infestée par les termites. Il est vrai que le secteur des THONAC fait l'objet de réelles infestations de termites.

Compte tenu de la biologie de l'insecte et de son développement, le propriétaire de la maison tient à protéger son habitation des dégradations dues à la présence de termites, dans le cadre de la vente de celle-ci.

La mise en place du système est faite pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement annuellement et ce, à chaque date anniversaire de l'installation.

Le jour de l'**installation** il en coûtera 3525.29€ TTC comprenant aussi la 1^{ère} année de surveillance.

Tous les ans le service **surveillance** coûtera 493.54 € TTC/AN

Si les termites présentes dans nos pièges consomment plus de 40% de l'appât nous passerons en service **curatif** et il en coûtera 1551.13€ TTC **qui ne sera demandé au client qu'une et une seule fois pendant toute la durée du contrat !**

Le propriétaire souhaite connaître le coût avant de faire réaliser un traitement par pièges autour de son habitation compte tenu de tous les avantages de ce procédé.

Il sera donc installé des stations Sentrisol tous les 3m en périphérie des bâtiments (maison, annexe). Il sera installé des Sentiabox (à l'intérieur de l'annexe et de la grange) aux endroits de passage où l'inspection aura relevé une activité termites.

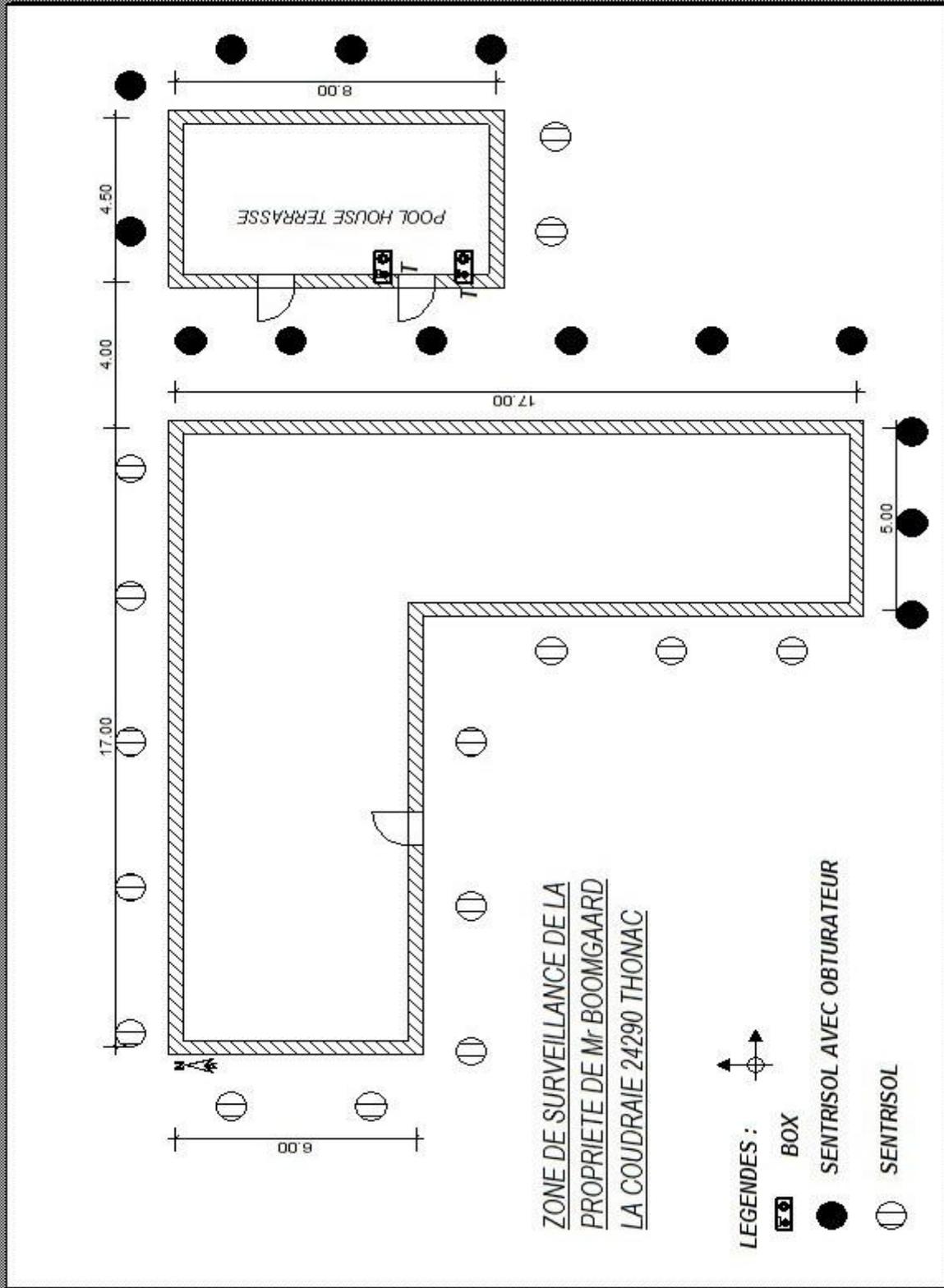
La superficie à protéger au sol est approximativement de **170m²** au sol.

2- OBJECTIF.

L'objectif du projet présenté dans ce document est la protection contre les termites de la zone, appelée ci-après "zone à protéger" et dont les limites figurent sur le plan joint ci-après.

La zone à protéger considérée dans ce dossier correspond à:

170 m² de surface bâtie



ZONE DE SURVEILLANCE DE LA
PROPRIETE DE Mr BOOMGAARD
LA COUDRAIE 24290 THONAC

- LEGENDES :
-  BOX
 -  SENTRISOL AVEC OBTURATEUR
 -  SENTRISOL

3- STRATEGIE DE LUTTE PROPOSEE : SYSTEME SENTRI*TECH

Le principe de fonctionnement de la technique **SENTRI*TECH** est basé sur la diffusion d'un produit insecticide au sein de la colonie tout entière. Cet insecticide à effet retard est distribué sous forme d'appât contenant une formulation spéciale qui sera consommée par les termites ouvriers. Peu à peu par le phénomène de trophallaxie (échange de nourriture) l'ensemble de la colonie sera intoxiquée et périra.

Mode d'action de la molécule :

Le mode d'action de la matière active hexaflumuron contenu dans les appâts **SENTRI TECH** (blocage de la mue par inhibition de la synthèse de la chitine) en fait un produit spécifique de la classe des Arthropodes à laquelle appartiennent les termites. **SENTRI TECH** ne présente donc aucun danger ni pour l'homme ni pour les animaux domestiques et autres vertébrés. D'autre part, l'hexaflumuron, dans sa formulation cellulosique, n'est délivré qu'au travers de stations de travail (**SENTRI SOL** et **SENTRI BOX PRO**) hermétiquement fermées. Il n'est donc, en aucun moment, en contact avec l'habitant, le riverain, les animaux domestiques....

Avec **SENTRI TECH**, la mise en œuvre de l'insecticide est très ciblée. Elle ne se fait qu'au travers des stations de travail effectivement attaquées par les termites. Ainsi seule la quantité nécessaire de produit sera utilisée et appliquée au fur et à mesure de sa consommation.

SENTRI*TECH est sans risque pour l'homme et l'environnement,
sans nuisance pour l'habitat.

* **RECRUTE PRO**, utilisé dans **SENTRI TECH**, est un produit certifié CTB P+ sur toutes les espèces présentes en FRANCE métropolitaine.

4- MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE ET OFFRE COMMERCIALE.

La prestation **SENTRI*TECH** s'articule en 2 étapes indissociables :

- Contrat de Base
- Service Curatif

A. Contrat de base SENTRI*TECH

Détail des prestations

- Repérage et plan du dispositif.
- Identification des dégâts apparents et des zones de prospection des termites au moins dans leur partie visible.
- STRATEGIE D'IMPLANTATION :

Pour les bâtiments à l'extérieur, installation des SENTRI SOL au périmètre de la zone à protéger, tous les trois mètres .

Un constat d'installation est établi et signé par **Pascal MAURIN** et le client.

- Contrôles périodiques des stations de travail en place et inspections détaillées périodiques de la zone à protéger selon un minimum de 2 visites par an. Dans tous les cas la première visite se fera avant la fin du deuxième mois après l'installation et la deuxième visite devra se faire avant la fin des six premiers mois.
- Maintenance du matériel SENTRI*TECH en place (stations, témoins...)
- Inspection complète du site (intérieur et extérieur) au moins une fois par an

Durée contractuelle

1 an renouvelable par tacite reconduction.

Sauf en cas de mise en œuvre de l'article 5 ci-après, ce contrat ne pourra être interrompu par l'applicateur avant l'échéance de la cinquième année.

B. Service Curatif SENTRI*TECH.

Sous réserve que le contrat de base soit en cours de validité, le service curatif débute lorsqu'une colonie de termites est connectée, c'est-à-dire lorsque des termites sont détectés par les stations de travail en place et qu'une consommation significative d'appât a pu être constatée. Il peut débiter à tout moment. Un constat de début de service curatif est alors établi et signé par **Pascal MAURIN** et le client.

Détail des prestations

- Contrôle périodique et alimentation en formulation des stations de travail , et inspection détaillée de l'ensemble de la zone à protéger conformément aux prescriptions techniques du fabricant .
- L'ensemble de ces prestations se fera jusqu'à complète élimination des colonies de termites présentes dans la zone à protéger.
- Un Constat d'élimination des colonies de termites présentes dans la zone à traiter sera établi et signé par **Pascal MAURIN** et le client si les critères suivants sont remplis :
 - Consommation significative de RECRUTE PRO,
 - Consommation suivie d'un minimum de trois (3) mois (hors période hivernale⁽¹⁾ pour les stations extérieures) sans activité ni dans les stations en place ni dans la zone à protéger, lors de la visite d'inspection.

(1) du 21 décembre au 31 mars

Durée contractuelle

Le service curatif sera poursuivi, **dans la mesure où le contrat de base est en cours de validité**, jusqu'à l'élimination complète de la ou des colonies présentes dans la zone à protéger.

C. Conditions de garanties

• Elimination sous 24 mois

A compter du démarrage du service curatif, **Pascal MAURIN** devra procéder à l'élimination de la colonie sous 24 mois. Si tel ne devait pas être le cas, **Pascal MAURIN** procédera gratuitement au titre de la garantie, au traitement du chantier avec un produit certifié CTBP+ de lutte chimique ou remboursera intégralement la valeur du service curatif SENTRI*TECH.

• Garantie ré interventions illimitées

Dans la mesure où un premier service curatif aura été réalisé, et tant que le contrat de base sera maintenu, toute nouvelle intrusion de colonies de termites dans la zone à protéger sera prise en charge par **Pascal MAURIN** et éliminée sans facturation supplémentaire.

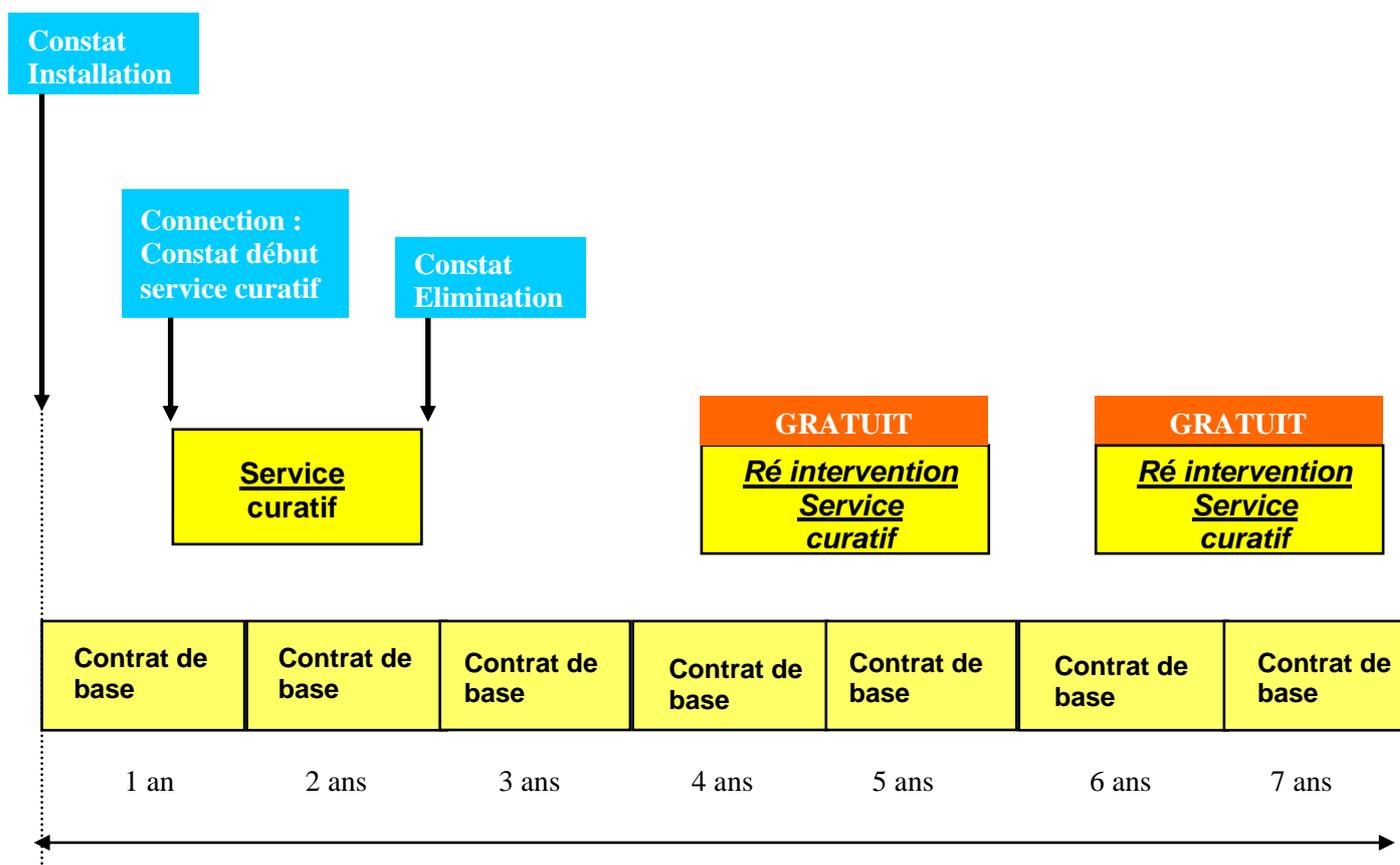
En effet, du fait de la biologie et du comportement du termite souterrain, une première élimination ne saurait être interprétée comme une disparition durable et définitive de toute activité sur la zone protégée. La présence de colonies voisines, prospectant en permanence de nouveaux horizons, est une source de ré-infestation potentielle.

Ces réinterventions se feront selon les méthodes d'application du procédé SENTRI*TECH telles que décrites ci-dessus et seront assorties de la garantie élimination sous 24 mois précitée.

D. Modification du traitement

*Dow AgroSciences, ou son distributeur national Liphatech, se réserve(nt) le droit d'apporter toute modification au traitement en cours justifiée par les observations faites lors des visites ou par l'évolution des connaissances en matière de lutte contre les termites, et visant à améliorer l'efficacité de SENTRI*TECH.*

E. Schéma récapitulatif



5- ENGAGEMENTS

Le client s'engage :

- 5.1 A autoriser **Pascal MAURIN** à accéder au bâtiment défini dans la **zone à protéger** durant toute la période contractuelle afin de pouvoir mettre en oeuvre le procédé SENTRI*TECH selon les recommandations de Dow AgroSciences.
- 5.2 A signaler, à l'applicateur, dans les meilleurs délais, toute observation de traces ou d'activités nouvelles de termites et à s'abstenir d'entreprendre, sans l'accord préalable écrit de **Pascal MAURIN** susceptibles de perturber l'activité des termites et de nuire à l'efficacité du système. A titre d'exemples, il est impératif de ne pas détruire les cordonnets anciens ou récents, de ne pas pulvériser ou injecter des produits insecticides ou autres répulsifs sur les traces de termites, à proximité des stations SENTRI*TECH ou ailleurs, de ne pas perturber, ou ouvrir les stations.
- 5.3 A informer **Pascal MAURIN** et obtenir son accord préalable avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit (gros oeuvre, décoration, ...) sur la zone à protéger. **Pascal MAURIN** sera alors à même d'évaluer si ces travaux sont de nature à perturber le fonctionnement du procédé SENTRI*TECH.
- 5.4 A autoriser **Pascal MAURIN** à accéder à la zone à protéger afin qu'elle puisse procéder à la désinstallation du procédé et récupérer les matériels et produits SENTRI*TECH dans le mois de la date de prise d'effet de la résiliation du contrat de base par l'une ou l'autre des parties. En effet, les produits et matériels SENTRI*TECH étant la propriété de Dow AgroSciences, ceux-ci devront lui être restitués à l'issue du chantier. Tout matériel ou produit SENTRI*TECH détérioré du fait du client lui sera facturé.
- 5.5 A régler les sommes dues à **Pascal MAURIN** dans le respect des échéances fixées par **Pascal MAURIN**
- 5.6 En cas de vente de son bien immobilier, à informer l'acquéreur par écrit du traitement SENTRI*TECH en cours et à transmettre à **Pascal MAURIN** une copie de l'information adressée à l'acquéreur.

Non-Respect des engagements du client :

- En cas de non-respect par le client de ses engagements tels que définis aux articles 5.2 et 5.3 et/ou de résiliation du contrat par **Pascal MAURIN** dans les conditions définies ci-après, le client perdra automatiquement le bénéfice des garanties *élimination sous 24 mois* et *réinterventions illimitées* telles que définies au paragraphe 4.-C) ci-dessus.
- **Pascal MAURIN** pourra adresser une mise en demeure au client si celui-ci ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements mentionnés ci-dessus. Si le client ne remédie pas à son manquement dans les deux (2) mois de la mise en demeure adressée par **Pascal MAURIN**, cette dernière pourra alors résilier le contrat avec effet immédiat. **Pascal MAURIN** notifiera sa décision de résiliation au client par courrier recommandé avec accusé de réception.

6- PROPOSITION FINANCIERE sur 5 ans

La prestation s'applique pour l'ensemble de la zone à protéger mentionné ci-dessus et représentant:
170 m² de surface bâtie

Contrat de base SENTRI*TECH :

Payable à l'installation du système. <i>(Avec la 1^{ère} année de surveillance comprise)</i>	Montant HT : 3341.51 €
	TVA 5,5% : 183.78€
	3525.29€ TTC

Puis :

Payable annuellement à la date anniversaire de l'installation	Montant HT : 467.81 €
	TVA 5,5%: 25.73 €
	493.54€ TTC

Service Curatif SENTRI*TECH :

Payable dès le début du service curatif** : consommation de RECRUTE PRO*.	Montant HT : 1470.26 €
	TVA 5,5%: 80.87€
	1551.13€ TTC

** Après une consommation de plus de 40%

- * marque DOW AGROSCIENCE

Ce devis fait partie intégrante du dossier N°865 paraphé par le client, reprenant l'ensemble des éléments, et notamment le détail de la prestation. Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'intégralité du contenu du dossier, et avoir en sa possession un exemplaire du dit dossier.

Date: 17/11/2011

Le Client.

L'Entreprise: **Pascal MAURIN**

Bon pour accord

Le

2011.

Nom Prénom

Marque Dow AgroSciences

ANNEXES

**DOCUMENT DE RESILIATION
DU CONTRAT DE BASE SENTRI*TECH**

Le client peut résilier annuellement le contrat de base SENTRI*TECH en prévenant **Pascal MAURIN**: (L'aplicateur Autorisé **SENTRI*TECH**) au moins deux mois avant la date anniversaire du présent contrat.

Pour ce faire il nous retournera le document ci-dessous:

La résiliation (comme le non renouvellement) du contrat de base ne permettra pas la mise en place ou la poursuite du service curatif.

!-----

Monsieur ou Madame.....demeurant à déclare vouloir mettre fin au contrat de base SENTRI*TECH qui arrive à échéance le (jour, mois, année)..... .

Conformément au contrat qui me lie avec **Pascal MAURIN** (Applicateur Autorisé **SENTRI*TECH**) cette dernière procédera à l'enlèvement du matériel **SENTRI*TECH** et n'assurera plus de service.

Si je suis encore dans le cadre de la garantie tel qu'exposé page 7 du présent dossier, je perdrais alors le bénéfice de cette dernière.

Date:

Le client:

Signature:



AVIVA ASSURANCES
13 rue du Moulin Bailly – 92271 Bois-Colombes Cedex
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques
Divers.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 163 932 160 euros.
306 522 665 R.C.S. Nanterre.

M VEERSE PHILIPPE
Agent général AVIVA assurances, à votre service au :
4 PLACE DU GENERAL LECLERC

24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 08 67 59
Fax : 05 53 04 33 88
veerse-philippe@aviva-assurances.com
immatriculation ORIAS : 07010418
www.orias.fr

SOUSCRIPTEUR

TRAITEMENT des BOIS
Monsieur Pascal MAURIN
« La Praderie »
24380 BREUILH

ATTESTATION D'ASSURANCE

VALABLE POUR LA PERIODE DU 01 octobre 2010 AU 30 septembre 2011

La Société AVIVA ASSURANCES dont le Siège est à 92271 BOIS COLOMBE CEDEX –
13 rue du Moulin Bailly,

Atteste que Mr Pascal MAURIN
Gérant de la Société Traitement des Bois Pascal MAURIN
La Praderie
24380 BREUILH

Est titulaire d'un contrat en vigueur N° 75676589

Responsabilité Civile Professionnelle Exploitation et Après Exploitation :

Ce contrat garantit Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle exploitation et après exploitation que l'Assuré peut encourir en raison des dommages causés aux tiers pendant ou après livraison des travaux.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'Assuré pour la période de validité de la présente attestation.

Fait à PERIGUEUX, le 22 septembre 2010

Philippe VEERSE



M VEERSE Philippe
N° ORIAS : 07010418
Agent Général

AVIVA ASSURANCES
Agence de Périgueux Montaigne 2406.5
4 Place du Général Leclerc
24000 PERIGUEUX
Té. : 05 53 08 67 59 Fax : 05 53 04 33 88
E-mail : veerse-philippe@aviva-assurances.com

Article 1. Activités de l'Assuré

En application des dispositions prévues au chapitre «Déclaration du risque» des conditions générales et sous peine des sanctions qui y sont prévues, l'Assuré déclare :

exercer les activités professionnelles suivantes :

- **Dératisation**
- **Désinsectisation**
- **Traitement curatif de bois de charpentes et de matériaux en bois (déthermitage, capricorne, champignons divers)**

Article 2. Montant des garanties

Les garanties sont accordées à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Responsabilité civile «Exploitation»	
Dommages corporels, matériels et immatériels :	7 500 000 € par sinistre
Dont :	
- Dommages corporels résultant d'accidents de travail ou de maladies professionnelles :	1.500.000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels en résultant :	1 000 000 € par sinistre <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 155 € maxi 1 550 €</i>
- Dommages immatériels résultant de dommages non garantis :	100 000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 765 € maxi 3 050 €</i>
- Dommages aux biens mobiliers confiés mobiliers confiés y compris perte de clefs (dommages matériels et immatériels en résultant)	25 000 € par sinistre <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 155 € maxi 1 550 €</i>
- Atteinte accidentelle à l'environnement <i>hors installations classées soumises à autorisation</i> (dommages corporels, matériels et immatériels) :	500 000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 155 € maxi 1 550 €</i>
dont dommages immatériels résultant de dommages non garantis :	100.000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 765 € maxi 3 050 €</i>

Responsabilité civile «Après Livraison»	
Dommages corporels, matériels et immatériels :	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 155 € maxi 1 550 €</i>
Dont : Dommages immatériels résultant de dommages au produit livré :	100 000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 765 € maxi 3 050 €</i>

Défense	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives ; Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause (voir art. <i>Défense</i>)



Solutions
d'assurances

Cbt GARONNE ASSURANCES

Mrs Baronnet & Bloquet

07 BD De La Liberté

47000 AGEN

Tel : 05 53 98 68 68

Fax : 05 53 98 68 69

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

La compagnie GENERALI ASSURANCES, atteste par la présente, garantir à effet du 01 septembre 2010 au 31 août 2011 par contrat N ° AA960706

La SA DE SANGOSSE et sa filiale LIPHATECH

Lieu dit Bonnel

47480 PONT DU CASSE

Pour les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE lui incombant du fait de son activité professionnelle ci-après définie :

Distributeur, avec stockage, de produits pour l'agriculture, le jardin et les espaces verts dont :

- Produits agro-pharmaceutiques comprenant notamment insecticides, herbicides, fongicides, molluscides et autres pesticides.
- Terreaux, tourbes, terres de bruyères, engrais.
- Semences (maïs, tournesol, fourragères, oléagineux, gazon, potagères...)
- Matériels divers : accessoires de jardin et autres.
- La distribution et l'utilisation de produits de lutte contre les termites.

Prestations logistiques (dont stockage et distributions de produits) pour une partie de ses clients.

La garantie s'exerce dans les limites des Dispositions Générales, des Dispositions Particulières et Annexes faisant partie intégrante u contrat référencé ci-dessus.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Agen, Le 4 octobre 2010

Mrs Baronnet & Bloquet

GENERALI FRANCE ASSURANCES

7, boulevard de la Liberté
47000 AGEN

Tél. 05 53 98 68 68 - Fax 05 53 98 68 69
agen@agence.generalif.fr

CONDITIONS DE PRESTATION DE SERVICE SENTRI*TECH

OBJET DE L'INTERVENTION :

L'intervention de **Pascal MAURIN** a pour objet unique le traitement anti-termite de la zone à protéger. Notre intervention n'a pas pour effet de donner un avis ou une garantie sur l'état de la structure, la résistance des bois ou matériaux traités par **Pascal MAURIN**. Le procédé **SENTRI*TECH** n'entraînant aucun sondage du bâtiment, il appartient au client de demander à un homme de l'art l'appréciation des résistances physiques et mécaniques des dits matériaux.

EXCLUSION DE RESPONSABILITE :

En aucun cas le procédé **SENTRI*TECH** ne pourra être responsable des dommages occasionnés par l'activité des termites pendant la durée de mise en œuvre, celle-ci incluant la phase d'élimination et la phase de maintenance.

RESERVE DE PROPRIETE :

L'ensemble des éléments **SENTRI*TECH** mis en œuvre sur le chantier reste la propriété de Dow AgroSciences. Le client s'interdit par ailleurs toute manipulation de ces éléments.

CONDITIONS DE GARANTIE

Clauses liées au Service Curatif SENTRI TECH.

Pascal MAURIN garantit l'élimination des termites, selon la définition figurant dans le manuel de l'utilisateur **SENTRI*TECH** : l'élimination de la ou les colonies présentes se définit par :

- Consommation de RECRUTE PRO,

- Suivie de trois mois (hors période hivernale pour les SENTRI Sol) sans activité ni dans les stations en place ni lors de la visite d'inspection "constat d'élimination".

A défaut d'élimination dans les 2 ans suivant la date de début du service curatif, **Pascal MAURIN** procédera gratuitement au titre de la garantie, au traitement du chantier avec un produit certifié CTBP+ de lutte chimique ou remboursera intégralement la valeur du service curatif SENTRI*TECH.

Si le temps d'élimination des colonies dépasse 18 mois ⁽¹⁾ à compter du début du service curatif **Pascal MAURIN** s'engage à proposer une solution alternative qui sera exécutée à la demande du client, si ce dernier ne souhaite pas poursuivre le traitement en cours.

(1) Cas particulier : si au bout de 18 mois, il y a eu élimination de termites dans le bâti mais qu'il y a encore activité dans les stations extérieures, le temps d'élimination pourra être prolongé au niveau des stations extérieures.

CONDITIONS DE GARANTIE (suite) :

Clause liée au Contrat de base SENTRI*TECH.

Pour un chantier ayant déjà fait l'objet d'un service curatif :

Le contrat de base SENTRI*TECH inclut une garantie qui comprend tout nouveau service curatif sans facturation supplémentaire par rapport à la proposition financière acceptée par le client, en cas de détection de nouvelles colonies dans la zone à protéger.

*En cas d'impossibilité (absence de consommation significative) de débiter le Service Curatif SENTRI*TECH, et ce malgré la présence de termites dans le bâti, le contrat de base SENTRI*TECH pourra être interrompu avant son terme, d'un commun accord entre **Pascal MAURIN** et le client.*

L'interruption du contrat de base constitue une solution, au cas où des facteurs externes au système (comportement des termites...) rendraient la durée du traitement incompatible avec les besoins du propriétaire ou de l'occupant.

L'Interruption du contrat de base ne peut pas intervenir dans les 6 premiers mois suivant l'installation.

*L'interruption du contrat de base SENTRI*TECH, entraîne le remboursement de% du montant encaissé pour le contrat en cours à la date d'interruption. »*

ELEMENTS SUR LA BIOLOGIE DES TERMITES

Les termites rencontrés dans les constructions françaises sont des Termites souterrains. Ils se nourrissent de toutes sortes de matériaux cellulosiques qu'ils trouvent dans le sol (bois...) ou vont chercher dans les constructions (bois, carton, papier...).



Comment détecter leur présence ?

Repérer la présence de termites n'est pas chose aisée dans la mesure où les termites se cachent et surtout ne laissent pas de sciures. Venant du sol, il faut d'abord chercher leur présence dans les éléments en bois en contact avec les murs et en premier lieu au niveau des sous-sol, les vides sanitaires ou rez-de chaussée. On peut alors les repérer à quelques traces :

- Une plinthe qui cède, perte d'un fragment de bois à la suite d'un choc. Présence de peinture cloquée en surface des plinthes.
- Minuscules trous noirs de la taille d'une tête d'aiguille sur les tapisseries, murs ou plafonds (sorties d'aérations de la colonie).
- Des petits cordonnets constitués de terre, salive et excréments, situés en surface de matériaux durs comme la pierre ou le béton, dans les fissures des solives, linteaux ou plinthes.
- Dans le sol, les termites ont l'aspect de fourmis blanches.
- Une fois par an, les termites essaient. Vous pourrez alors constater des envolés par milliers de termites ailés (les reproducteurs) ressemblant à des fourmis ailées. Une fois tombés à terre, ils perdent rapidement leurs ailes.



Trous d'aération



Dégats plinthe

Comment fonctionnent-ils ?

Chez les termites xylophages (comme ceux appartenant au genre *Reticulitermes*) l'aliment de base est **le bois** dans lequel les insectes trouvent la **cellulose** nécessaire à leur métabolisme. Ainsi, dans la nature, les termites ont un rôle écologique important en participant au recyclage du bois mort essentiellement en milieu forestier. Les problèmes commencent quand des hordes d'insectes envahissent les structures et les zones d'habitation humaine.



Les Termites ouvriers : les nourriciers de la colonie

des dégâts de termites sont découverts, on rencontre généralement, et en grand nombre, de **petits individus blancs**. Ce sont les **ouvriers**. Ils sont responsables des dégâts. Ils consomment et digèrent la cellulose qu'ils sont ensuite capables de régurgiter pour distribuer aux autres membres de la colonie ; c'est ce que l'on appelle **la trophallaxie**. Constamment en recherche de nourriture, les ouvriers prospectent sans relâche et tout azimut. Ce sont eux qui construisent les cordonnets.

Les termites soldats : les défenseurs de la colonie

Il est également fréquent de rencontrer des individus blancs de la même taille que les ouvriers mais possédant une tête disproportionnée et très colorée. Ce sont les soldats. Beaucoup moins nombreux que les ouvriers, pourvus d'une tête très chitineuse et de 2 grosses mandibules, ils ont à charge la protection de la population contre les ennemis (principalement les fourmis). Leur tête hypertrophiée ne leur permettant pas de se nourrir seul, les ouvriers les alimentent par **trophallaxie**.



Les néoténiques : reproducteurs secondaires



Lorsque l'infestation est massive, il est possible d'observer **des reproducteurs secondaires appelés néoténiques**. Ils ressemblent aux ouvriers mais sont plus longs (5-6 mm) et possèdent sur le dos de petites ébauches d'ailes (les fourreaux alaires). Ils sont capables de se déplacer dans les galeries créées par les ouvriers et de fonder, un peu plus loin, une nouvelle colonie.

Le couple reproducteur : une phénoménale fertilité

A l'origine d'une population de termites, il y a un couple reproducteur. Composé d'un termite mâle mobile de couleur sombre et ayant perdu ses ailes, et d'un termite femelle, sombre également mais dont l'abdomen énorme prend des teintes variées.

par leurs congénères. Ce sont les **phéromones de piste**. Il existe également des phéromones d'alarme sécrétées en cas de danger et destinées à alerter le reste de la population.

⇒ Les termites sont des insectes sociaux qui communiquent, ils s'échangent de la nourriture mais également de l'information telle que le chemin à suivre pour la trouver ou pour alerter de la présence d'un danger.

Développement des termites

Comme la plupart des invertébrés, les termites croissent par étape. A la fin d'une période de croissance, lorsque le **squelette externe (cuticule)** devient trop étroit, il se détache peu à peu et une nouvelle carapace plus grande se forme aussitôt. On appelle ce processus : **la mue**. Les termites ouvriers muent une petite dizaine de fois avant d'avoir leur taille finale.

CONSEQUENCE : Des Dégâts considérables

Les termites, présents à l'intérieur du bâti, occasionnent des dégâts très importants. Ils se propagent dans les plinthes, les poutres, les encadrements d' huisseries qu'ils ingèrent au fur et à mesure de leur progression ne laissant derrière eux qu'une mince enveloppe superficielle, voire la seule couche de peinture de finition. Creusé de l'intérieur, le bois s'affaiblit et ne peut plus jouer son rôle de maintien de la structure de la construction. Les termites s'attaquent à tous les objets constitués de bois et cellulose et endommagent également les matériaux tendres se trouvant sur le passage, tels que le plastique (ex : gaines électriques), plâtre, isolants, papiers peints, lineau, etc...

Découvrir leur présence signifie souvent que les dégâts sont importants. Leur activité peut parfois même causer des effondrements, voire l'écroulement des constructions si celles-ci ne sont pas entretenues.